



PROJET

SOMMAIRE

I – PREAMBULE.....	3
II – HISTORIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (C.M.J.).....	4
III – HISTORIQUE DU C.M.J. DE LA COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH.....	4
IV – LE C.M.J. PAR RAPPORT AU CADRE LEGISLATIF ET A LA MUNICIPALITE.....	5
V – LES DIRECTIVES DE LA POLITIQUE DE LA JEUNESSE EN FAVEUR D'UN C.M.J.....	5
VI – LES MISSIONS ET OBJECTIFS DU C.M.J.....	5
VII – LES TEMPS D'ANIMATION ET DE TRAVAIL	7
VIII – LE RÔLE DE L'ANIMATEUR.....	8
IX – LE BUDGET DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES.....	8
X – LES MOYENS HUMAINS.....	9
XI – LES MOYENS MATERIELS.....	9
XII – LA COMMUNICATION.....	9
XIII – EVALUATION.....	9
XIV – CONCLUSION.....	9

I - PREAMBULE

Pourquoi la création d'un Conseil Municipal des Jeunes ?

Le C.M.J. a pour but de donner la parole aux jeunes, en les faisant participer à la vie de la Commune. Il favorise l'émergence d'idées nouvelles pour une évolution de la politique de la jeunesse par le biais de projets novateurs.

Le C.M.J. est une source d'idées, de création et d'innovation. Il permet aux jeunes de donner leur avis sur la vie de la Commune. Les jeunes, au travers de leur mission, s'investissent et apprennent de nouveaux modes de fonctionnement. Ils enrichissent leur capital de connaissances. Le C.M.J. sera pour certains la voie de l'expression, de l'apprentissage de la vie en collectivité, du travail en équipe.

Ils vont également découvrir le fonctionnement de leur Commune, tant sur le plan financier que juridique et politique, avec ses contraintes et ses avantages.

Ils sont un relais pour le Maire et la Municipalité sur les besoins et difficultés de tous les jeunes de la ville.

De nombreux jeunes sur la commune souhaitent s'investir, être porteurs de projets, les réaliser et mettre en place des événements. Ils veulent être considérés comme des personnes responsables, capables d'avoir des initiatives. Le C.M.J. est un excellent moyen de les accueillir et de les faire participer comme futur citoyen élu.

Pour les autres jeunes de la commune, il est un véritable centre de ressources et de représentation de leur projet.

Pour toutes ces raisons, un C.M.J. est nécessaire dans des communes telles que Plaisance du Touch.

Pour qu'un C.M.J. prenne place au sein de la Municipalité, il faut établir une réglementation, un encadrement spécifique pour que les jeunes élus comprennent qu'ils font partie d'une institution, que tout ne peut pas être accepté et que des règles sont aussi à respecter.

L'animateur sera le garant du bon fonctionnement du C.M.J., il aura un rôle actif dans la mise en œuvre de la politique de la ville. Il restera critique et se donnera les moyens de mener les actions du C.M.J.

II - HISTORIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

La transformation dans les années soixante du regard des adultes sur les enfants, est en grande partie à l'origine de la naissance des conseils.

Depuis cette période, l'enfant, les jeunes, en général, sont considérés comme des êtres humains à part entière, capables de penser et d'exprimer leur perception du monde.

Les tous premiers conseils municipaux ont été créés en 1965 avant de tomber dans l'oubli jusqu'en 1971 où un second conseil municipal a été mis en place mais le véritable démarrage a été en 1979 par la ville de Schiltigheim à l'occasion de l'année de l'enfance.

En 1990, quand la France ratifie la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, adoptée l'année précédente par l'Assemblée Générale des Nations Unies, les conseils étaient au nombre de 200. Deux ans plus tard, en 1992, leur nombre a doublé.

Depuis, les conseils municipaux dans les communes, quel que soit le nombre d'habitants, n'ont cessé de progresser et d'évoluer suivant les axes définis dans chaque C.M.J., où les demandes et besoins sont différents selon les communes.

Au fur et à mesure du développement des conseils municipaux d'enfants et de jeunes, les collectivités ont pris conscience de l'importance d'un dialogue entre les différents milieux sociaux, culturels et les porte-paroles de la jeunesse.

Le C.M.J. est un lieu de communication, de dialogue entre jeunes et élus.

Plus de 1 200 collectivités ont créé un C.M.J. et leur nombre est en constante augmentation.

III - HISTORIQUE DU C.M.J. DE LA COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH

La mise en place du premier C.M.J. de la Commune de Plaisance du Touch a eu lieu en 1997 sur l'initiative du Maire et de ses élus. Il a fonctionné jusqu'en juin 2002.

Un réel partenariat avait été mis en place entre les jeunes élus, les élus et les différents partenaires de la Commune. Cela a également permis, malgré l'arrêt du C.M.J., la continuité du projet sur la sécurité routière dans le cadre du P.E.L.

La volonté des élus est de réactiver le C.M.J. ; l'année 2007 sera l'occasion du redémarrage.

Au travers d'une implication dans un C.M.J., un jeune s'investit plus globalement dans un acte citoyen et représente ses camarades au sein de la Commune.

Le C.M.J. permet aux élus de découvrir et d'entendre la parole des jeunes sur tout ce qui concerne la Commune, que ce soit dans les domaines culturels, sportifs, d'aménagement.....

IV - LE C.M.J. PAR RAPPORT AU CADRE LEGISLATIF ET A LA MUNICIPALITE

La décision de la création d'un C.M.J. passe par une délibération du Conseil Municipal.

V - POLITIQUE EDUCATIVE ET C.M.J.

Dans l'idée d'une continuité et d'une cohérence éducatives, l'animateur du CMJ devra prendre en compte les référentiels existants sur la Ville : notamment, les grandes lignes du Projet Educatif de Territoire.

VI - LES MISSIONS ET OBJECTIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Un Conseil Municipal des Jeunes est à la fois :

- un lieu d'apprentissage de la citoyenneté,
- un lieu d'expression et de parole,
- un lieu de proposition et de réalisation de projets,
- un lieu de décision.

Le C.M.J. a deux missions fondamentales à remplir :

- a) Une mission éducative, par rapport aux jeunes élus et aux jeunes plaisançois, qui se définit en plusieurs objectifs :

1/ Permettre la réflexion des jeunes sur le sens de leur implication et de leurs actions :

C'est le début de notre travail. Il est également entrepris par les enseignants via la rédaction des professions de foi.

Il s'agira donc de verbaliser pourquoi ils veulent s'engager pour représenter les autres et ce qu'ils pensent leur apporter.

A partir de ce postulat, il sera possible de décliner des actions émanant en priorité des jeunes.

2/ Favoriser l'expression écrite et orale des enfants élus :

Préparation des réunions, des lettres, des convocations, des comptes-rendus de réunions, des assemblées.

Participation aux séances et assemblées au cours desquelles ils pourront s'exprimer sur leurs attentes et les problèmes qu'ils rencontrent.

3/ Favoriser l'écoute des autres :

Savoir appliquer les règles de collectivités, de communication afin d'écouter, d'échanger et de partager des points de vue différents.

4/ Donner une méthode pour travailler en groupe :

Sur un principe ludique les jeunes élus auront à construire avec l'aide de l'animateur le schéma de leur projet, du début jusqu'à l'aboutissement. Les réunions sont prévues à cet effet.

5/ Vivre une éducation civique active et concrète :

En collaborant à la vie de la Commune, les jeunes participent concrètement à l'évolution de leur environnement ainsi qu'à sa modification avec l'aide de leurs camarades.

Au travers des réunions, informations, échanges, projections et réalisations, avec les différents partenaires, ils tendent à acquérir un certain civisme.

6/ Acquérir un début d'autonomie responsable :

Les jeunes vont apprendre à monter un projet, à gérer un budget en dégagant des priorités et en motivant leur choix.

b) Une mission d'ordre politique :

Le Conseil Municipal des Jeunes a des objectifs d'ordre politique :

1/ Participer à la vie sociale :

Les jeunes élus pourront être consultés par la municipalité sur des orientations concernant les jeunes, ils pourront également participer aux manifestations officielles.

2/ Favoriser le dialogue entre la municipalité et les jeunes :

Il est important qu'une relation de confiance, d'échange, de discussion soit instaurée entre les jeunes élus et les élus adultes. Ces échanges leur permettront d'être réellement représentatifs des jeunes de la commune, d'être leur porte-parole et de faciliter l'exercice de leur mandat.

3/ Apprentissage du fonctionnement des services publics :

Les jeunes pourront connaître le fonctionnement d'une Mairie, d'un Conseil Départemental, d'un Conseil Régional, de l'Etat.

VII - LES TEMPS D'ANIMATION ET DE TRAVAIL :

a) Les commissions :

Après les élections, les jeunes élus vont se regrouper par projet. Les groupes seront constitués en fonction des idées principales énoncées par les enfants et les jeunes.

De chaque groupe pourront émerger plusieurs projets.

Les jeunes élus pourront, s'ils le désirent, participer à plusieurs projets dans la limite de leurs disponibilités.

Chaque élu s'inscrit au moins à un projet mais il pourra en changer s'il le désire après la réalisation de l'action.

Les commissions ne sont pas publiques. Elles sont animées par un animateur. En fonction des projets, des personnes extérieures pourront être sollicitées.

b) Les réunions de coordination :

Ces réunions permettront de réunir tous les jeunes élus, de préparer les assemblées plénières et d'échanger sur les projets en cours.

c) Les assemblées plénières :

Les jeunes élus rencontrent Monsieur le Maire et les élus lors d'une assemblée plénière publique où ils présentent leurs projets et les différentes actions qu'ils aimeraient mener.

Elles sont publiques. Ces séances plénières sont une source d'information sur les projets et les réflexions des jeunes.

d) Les échanges avec les communes environnantes :

Des journées de rencontres et d'échanges pourront être organisées.

e) Travail en partenariat avec les élus :

Au travers des différentes missions d'un C.M.J., un travail en partenariat avec les conseillers municipaux doit être envisagé.

VIII - LE ROLE DE L'ANIMATEUR

L'animation d'un C.M.J. nécessite la participation d'un animateur.

L'animateur est le garant du bon fonctionnement du C.M.J. Il a pour rôle le relais entre les jeunes élus et la municipalité.

L'animateur s'occupe de :

- garantir la cohérence entre le fonctionnement et la démarche du CMJ,
- l'organisation des élections,
- animer les réunions et d'en assurer le suivi,
- suivre la mise en place des projets sur le plan administratif et logistique,
- respecter et faire respecter les consignes de sécurité, le règlement intérieur du C.M.J.,
- rédiger des bilans annuels afin de faire évoluer le C.M.J.

L'animateur est garant :

- de l'intégrité des jeunes ;
- des relations entre la Ville et les parents des jeunes élus ;
- de l'interface entre le C.M.J. et la Ville (élus et services) ;

IX - LE BUDGET DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le C.M.J. a un budget de fonctionnement.

X - LES MOYENS HUMAINS

Un professionnel de l'éducation populaire.

D'autres personnels pourront participer à des actions ponctuelles en fonction des projets.

XI - LES MOYENS MATERIELS

Il est nécessaire de disposer d'un lieu habituel pour l'ensemble des réunions du C.M.J. Ces locaux seront déterminés avant le début des commissions.

XII - LA COMMUNICATION

Les moyens de communication qu'utilise la mairie seront mis à la disposition des jeunes afin de faire connaître leur action.

XIII - EVALUATION

Une évaluation du C.M.J. sera réalisée à la fin de chaque période permettant de mesurer l'évolution de cette entité.

XIV - CONCLUSION

Au travers du fonctionnement d'un Conseil Municipal des Jeunes, outre les réalisations concrètes, les expériences, les jeunes et les adultes apprennent à travailler ensemble et à s'écouter.

Il est important de souligner que le C.M.J. doit refléter les aspirations des jeunes de la Commune et leur permettre non seulement de les exprimer par l'intermédiaire de leurs représentants, mais aussi de voir ces projets se concrétiser.

Ces conseils marquent une avancée pour une meilleure prise en compte de la jeunesse. Ils sont proches des objectifs de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui insiste notamment sur le droit d'expression.

Le C.M.J. doit être partie intégrante de la Commune où les jeunes et les adultes travaillent ensemble dans la construction et l'évolution de leur vie.